

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 26/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LES CARRIERES DES PUY**

Carrière de Pissouladas  
63230 Saint-Pierre-Le-Chastel

Références :20250916-RAP-63-0882-INSP-CDP-StPierreLeChastel  
Code AIOT : 0016300041

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement LES CARRIERES DES PUY implanté Carrière de Pissouladas 63230 Saint-Pierre-le-Chastel. L'inspection a été annoncée le 01/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LES CARRIERES DES PUY
- Carrière de Pissouladas 63230 Saint-Pierre-le-Chastel
- Code AIOT : 0016300041
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de ROURE située à Saint-Pierre-le-CHASTEL, à l'ouest de la vallée de la Sioule, exploite une coulée basaltique du Quaternaire provenant du Puy de Banson ainsi que le substratum gneissique, principalement pour alimenter l'agglomération de Clermont-Ferrand. L'exploitation est menée en dent creuse. La production annuelle moyenne est de 250 000 t.

L'exploitant nous informe de l'acquisition d'une parcelle à l'ouest de la carrière de 12 940 m<sup>2</sup>. Le dossier d'extension est en cours de constitution pour un dépôt programmé courant 2026. Cette extension représenterait 580 000 tonnes, soit environ 5 ans d'extraction. Par ailleurs, une demande d'augmentation des seuils des déchets inertes entrants est envisagée.

### Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                           | Autre information |
|----|-------------------------|---|-------------------|
| 1  | Prélèvement d'eau       | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.4   | Sans objet        |
| 2  | Contrôle périodique     | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.7   | Sans objet        |
| 3  | Contrôle périodique     | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.3.4.2 | Sans objet        |
| 4  | Contrôle périodique     | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.5     | Sans objet        |
| 5  | Contrôle périodique     | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.4     | Sans objet        |
| 6  | Installation électrique | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 3.3.1   | Sans objet        |
| 7  | Aménagements            | Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 4.5.1   | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation et les suivis environnementaux de la carrière de Saint-Pierre le Chastel sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 01/07/2014.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Prélèvement d'eau**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.4   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Ressource en eau  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les volumes annuels prélevés ne doivent en aucun cas être supérieurs aux volumes annuels maximum mentionnés dans la demande soit : - 50 000 m <sup>3</sup> par an pour l'installation de lavage des granulats, - 200 m <sup>3</sup> par an pour l'alimentation en eau des douches et sanitaires. L'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'installation de prélèvement ci-après : - les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers, - les incidents survenus dans l'exploitation, - les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation. |

|   |
|---|
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'eau prélevée est uniquement à usage domestique, elle n'est pas utilisée pour le lavage des granulats. Le volume maximum autorisé pour cet usage est de 200 m<sup>3</sup> par an.<br/>Un compteur a été installé avec mise en place d'un registre de relevé mensuel.<br/>Le volume prélevé est de l'ordre de 40 m<sup>3</sup> par an, bien inférieur au volume maximum autorisé.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 2 : Contrôle périodique**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.7</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle des effluents</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Contrôle des effluents tous les 3 ans<br/>Résultats d'analyse</p>   |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le point de prélèvement d'eau pour le contrôle des effluents est situé en sortie du décanteur.<br/>Les dernières analyses réalisées en mai 2025 montrent des résultats conformes aux prescriptions.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 3 : Contrôle périodique**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.3.4.2</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions de poussières</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Mesures des émissions de poussières 1 fois par an<br/>Résultats</p>   |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Les mesures des émissions de poussières ont été réalisées en mai 2025 avec des jauges OWEN.<br/>Les résultats sont conformes aux prescriptions.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 4 : Contrôle périodique**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.5</p>             |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vibrations</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Mesure de vibration sur construction la plus proche</p> |

|  |
|--|
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Les mesures de vibrations réalisées à chaque tir de mine sur l'ouvrage le plus proche, sont conformes aux prescriptions.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>  |

**N° 5 : Contrôle périodique**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.4</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.</p>                            |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le dernier contrôle des niveaux sonores, en date du 15 juin 2023, montre que les seuils sont respectés.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 6 : Installation électrique**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 3.3.1</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations électriques doivent être vérifiées périodiquement par une personne ou un organisme agréé.</p>             |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le dernier rapport de vérification de l'installation électrique d'octobre 2024 relève 6 observations qui ont été rapidement traitées.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 7 : Aménagements**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 4.5.1</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Plan d'exploitation</p>   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le plan de suivi de l'exploitation est mis à jour tous les ans, avant le 31 décembre de l'année en cours.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p>  |

Le plan de suivi de l'exploitation est à jour.

**Type de suites proposées :** Sans suite